

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

TERMES DE REFERENCES

Les présents termes de référence sont conclus entre d'une part la société PAROUSIA GROUP Sarlu : RCCM : N°. CD/KNG/RCCM/21-B-02650, ID.NAT. 01-F4300-N90503U, PAG en sigle, dont le siège est établi à Kinshasa-Gombe en République Démocratique du Congo, dénommée « Prestataire » et d'autres part les personnes physique ou morales souhaitant bénéficier d'une prestation de service, dénommée « Client »

Article 1. Généralité :

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par les présents termes de références qui constituent autrement les conditions générales de contrat de prestation de service. Elle sont exécutoires dès son acceptation et la non acceptation entraîne la non utilisation des services solutions entreprise que nous proposons.

Article 2. Objet :

Les présents termes de références ont la vocation de régir les relations contractuelles entre Parousia group Sarlu et le client bénéficiaire de notre prestation de service par le biais de notre plateforme www.solutions.parousiagroup.com

Ces termes se références définissent les modalités et conditions d'utilisation des services par nos clients à cet effet, son acceptation et son respect sont donc obligatoire y compris les conditions particulières applicables.

Toutes fois, il est prévu des conditions particulières applicables en fonction des services commandés par le client et est considérées comme annexes aux présents termes de référence.

La société Parousia group sarlu se réserve la possibilité de modifier à tout moment ces termes de références, en vue de l'adapter à toute nouvelle réglementation et améliorer l'utilisation de sa plateforme. Nonobstant, les termes applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat et de la prestation du service.

Article 3. Prestation :

Les prestations de service concernées par ces termes de références sont les suivantes :

1. Le Marketing digital,
2. Le Bulk sms,
3. Le Développement ou service web,
4. Le service client,
5. Le logiciel personnalisé,

La description des services souscrits par le client est précisée dans les conditions particulières applicables.

Sauf disposition contraire écrite, les services n'incluent pas l'installation, la configuration, la personnalisation ni l'adaptation des services aux besoins spécifiques du client, moins encore de prestations de formation.

Article 4 : Rémunération :

Le client peut souscrire un abonnement ou non, dans les conditions précisées aux conditions particulières applicables aux services souscrites.

Le solde est payable à l'échéance définie dans le cahier de charge et/ ou les conditions particulières applicables.

Toutefois, le prestataire se réserve le droit d'exiger dès la commande, le paiement de l'intégralité de la prestation.

Quelques soit le mode de paiement convenue entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

Tout de retard dans le paiement par rapport à la date de l'échéance convenue, donnera lieu à l'application de pénalité ou d'indemnité de ? Et ce après mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, la société Parousia group Sarlu se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

Article 5. Obligations :

A. Pour le client :

Les prestations de service fournies par Parousia Group Solutions sont destinées à un usage professionnel. Le client doit Garantir au prestataire la possession de tous documents, autorisations et déclarations administratives nécessaires à la production, l'exploitation et la commercialisation de son service ou de son activité. A cette fin, le client doit notamment fournir des informations clairs et non équivoques, lisibles et/ ou audibles

Le client s'engage par ailleurs à utiliser les services conformément au respecter des lois et règlement tant national qu'international, et en particulier à ne pas les utiliser pour afficher, envoyer ou transmettre tout contenu :

1. A caractère violent ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine. Ou la diffusion des message ou contenu portant atteinte à la pudeur, aux bonnes mœurs ou la moralité publique,
2. Qui encourage à la commission de crimes et délits,
3. Qui incite à la consommation des drogues et substances interdites,
4. Qui provoque ou susceptible de provoquer la discrimination, la haine tribale

5. Qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui ou de nature à heurter la sensibilité de certaines personnes,
6. Qui induise en erreur, en usurpant le nom, la fonction, la qualité ou la dénomination sociale d'autres personnes ou encore qui porte atteinte aux droits de tiers par la divulgation des secret professionnel, secret de fabrication, information confidentielle, marque, brevet et d'une manière générale tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou tout autre droit portant sur une information ou un contenu protégé.

D'une manière générale, le client s'engage :

- à respecter les conditions générales et les conditions particulières applicables,
- à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à tout droit de tiers,
- à ne pas utiliser ou diffuser de contenus prohibés par la loi et
- à ne pas entraver ni perturber le fonctionnement des services néanmoins, le client est informé que certaines fonctionnalités peuvent être bloqué lorsqu'elles ne respectent pas les règles définies par l'Autorité de régulation et de contrôle ou encore par l'opérateur.
- à n'utiliser les services que pour ses besoins propres et notamment à ne pas revendre tout ou partie des services, au bénéfice de tiers sans l'accord préalable de Parousia group sarlu,
- à informer par écrit à Parousia group Sarlu de toute demande de communication de la part des autorités compétentes concernant directement ou indirectement la fourniture ou l'utilisation des services en joignant la copie de ladite demande.

Nonobstant, le prestataire et le client s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

B. Pour Parousia group sarlu

De façon général la société Parousia group Sarlu par le biais de sa plateforme www.solutions.parousiagroup.com, s'engage conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en RD Congo, aux usages et règles dans le domaine du numérique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, aux usages de la profession informatique, à fournir un service de qualité avec soin et diligence.

En outre Parousia group sarlu s'engage à :

- Respecter les descriptions du service commandé et veiller à sa réalisation scrupuleuse indiquée dans le contrat de prestation proprement dite.
- Assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des messages et des données personnelles concernant les destinataires communiqués par le client dans les conditions détaillées dans le contrat.

- Fournir les services et les rendre accessible et opérationnel à tout moment, sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de sécurité, de maintenance ou cas d force majeure.

Néanmoins, Parousiagroup comme prestataire de service est dépendant de la collaboration active avec le client. A cet effet un cahier des charges ou le contrat proprement dit étalera l'étendue de la prestation.

Parousia group dans l'exécution de ses prestations n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat, il s'engage nonobstant à mettre tous les moyens en œuvre pour respecter le contrat les délais, réaliser ses obligations, signaler tout dysfonctionnement au client dans les meilleurs délais .La responsabilité du prestataire ne porte que sur le non- respect de ses obligations.

Article 6. Confidentialité et propriété intellectuelle :

Les parties s'engagent à garder confidentielle et à ne pas utiliser à leur propre compte toute information de nature confidentielle, y compris mais sans s'y limiter, tout secret commercial et financier et toute autre information ayant une valeur confidentielle.

Parousia group Solutions dispose d'une Politique de confidentialité que le client doit impérativement prendre connaissance.

Par ailleurs, il est précisé que les droits de propriété intellectuelle sur tous les logiciels, informations, technologies ou données, quels qu'ils soient, fournis par l'une ou l'autre des parties dans le cadre du contrat restent la propriété de cette partie.

Article 7. Responsabilités

a. Le client :

Le client a l'utilisation entière et exclusive des services en revanche, il est seul responsable de l'usage qu'il fait des services et des données qu'il utilise ou communique au travers des services.

b. Parousia group solutions :

Les parties reconnaissent que, du fait de la nature complexe des réseaux de télécommunications et des services, ces derniers sont susceptibles de présenter des dysfonctionnement non détectés ou non identifiés. Le contrat est conclu entre les parties en pleine connaissance de l'éventuelle existence de tels dysfonctionnements. Parousia group solutions n'est donc tenue qu'à une obligation de moyens et ne pourra en conséquence voir sa responsabilité engagée que si la preuve est apportée qu'elle n'a pas mis l'ensemble de ses moyens à la disposition du client en vue de fournir à ce dernier des services conformément aux présents termes de référence et aux conditions particulière applicable. Etant soumis à une obligation des moyens, Parousia Group solutions ne pourra être tenue envers le client de tous dommages indirects ou quelque dommage que ce soit due tantôt à une indisponibilité des services, une interruption d'activité ou une impossibilité d'y accéder, sauf dans les cas prévus dans les présents termes de référence.

Toute réclamation au titre de l'exécution, inexécution ou la mauvaise exécution d'un service devra faire l'objet d'une notification du client dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du dit service ou de la date de l'évènement qui est à l'origine du dommage.

c. Force majeure :

Les parties au contrat sont exonérées de leur responsabilité même en cas de manquement à tous ou partie de leurs obligations conformément aux présents termes de référence que si un tel manquement résulte d'un fait ou évènement indépendamment à leur volonté, dû à une force majeure tels que : guerre, incendies, accidents, catastrophes naturelles, pandémies, perturbations, anomalies ou coupures altérant les transmissions au travers des réseaux de télécommunications, suspension ou interruption de service des opérateurs de téléphonie mobile, décision de l'Autorité de régulation des postes et télécommunication imposant les suspensions totale ou partielle de radiotéléphonie, coupure de courant électrique, sans être exhaustive, tout autre difficulté technique, dysfonctionnement du réseau internet.

Indemnisation : L'indemnisation est accordée à l'une ou l'autre partie qu'après dépôt préalable d'une réclamation en rapport avec la fourniture ou l'utilisation des services dans le cadre du présent contrat.

Article 8: Règlement de litiges

Les présents termes de référence sont soumis à la loi congolaise. En cas de difficultés liées à l'interprétation, l'application ou la résiliation des présents termes de références ou du contrat entre partie, la voie de règlement ou résolution à l'amiable est privilégiée. A défaut de la résolution à la amiable, dans un délai d'un mois à compter de la notification du litige par une partie à l'autre partie, le litige ou contestation sera porté devant le tribunal de commerce compétent.